

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Mai 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	6	7

Vote
A l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 16 Mai à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune d'ARGENVIERES s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MENARD Francine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/05/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/05/2025.

Présents : Mme MENARD Francine, Maire, Mme TRINQUET Simone, M. CHANDAT David, Mme BROC Caroline, M. COGNOT Gérard, Mme VANDENBUSSCHE Julie

Excusé séance : Excusé ayant donné procuration : M. MOULINNEUF Michel à M. CHANDAT David

Absents : M. BREDART Jean-Luc, M. CHAMPROUX Martial, M. FOURMENTRAUX Yves, M. DE SEGUINS-PAZZIS Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : Mme TRINQUET Simone

2025_28 – Bourse permis de conduire " B " pour les jeunes habitant Argenvières

Madame la Maire informe les élus sur les modalités de mise en œuvre de la « bourse au permis de conduire - permis B »

Le permis de conduire constitue un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes en milieu rural. Son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière. Elle nécessite néanmoins des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles.

Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, Madame la Maire propose de mettre en place le dispositif de « bourse au permis de conduire – permis B », qui fait l'objet au niveau national d'un partenariat entre l'Association des Maires de France (AMF) et le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Cette bourse s'adressera aux jeunes de la commune et sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

- **Les jeunes de la commune, âgés de 15 à 20 ans** souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile, rempliront un dossier de candidature, seuls ou en collaboration avec la Mairie, dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire.
- Ce dossier sera présenté au conseil municipal.
- La participation financière de la commune sera d'un **montant fixe de 500€** et attribuée selon les critères suivants :
 - o **Financier** : sans conditions de ressources ;
 - o **Insertion** : prenant en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de la situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire ;

- o **Citoyen : tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action ou une activité humanitaire ou sociale ;**
 - o **L'âge du candidat : entre 15 et 20 ans au moment du dépôt de candidature ;**
 - o **La résidence située sur la commune ;**
 - o **L'engagement à réaliser une mission d'intérêt collectif de 35 heures sur une durée maximum de 18 mois.**
- En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, **le jeune signera une charte** dans laquelle il s'engagera à verser sa contribution à l'auto-école au début de sa formation, à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière, à réaliser son activité d'intérêt collectif *qui sera adaptée à la personne et à la période (par ex. : petit entretien espaces verts, peinture, appui aux services techniques, service administratif ...)*
 - Cette bourse sera versée par la commune directement à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire, sur la base d'une convention passée entre la commune et l'auto-école concernée aux conditions essentielles suivantes :
 - o L'auto-école s'engage à proposer une formation dont le montant maximal n'excédera pas 1 500€, pour partie prise en charge par la commune à hauteur de 500 euros ;
 - o L'auto-école et la commune font des points d'étape réguliers pour rendre compte de l'état d'avancement de la formation du jeune jusqu'à l'obtention du permis de conduire ;
 - o Dès que le jeune a réussi l'épreuve pratique du permis de conduire, l'auto-école doit en informer par écrit, la commune, à l'appui d'un justificatif. Dans un délai de 30 jours à compter de cette réception, la commune verse à l'auto-école le solde correspondant à la bourse du permis de conduire accordée et ce, par mandat administratif ;
 - o Si le jeune ne réussit pas l'épreuve pratique du permis de conduire, dans les 36 mois à compter de son Inscription, la bourse et la présente convention seront annulées de plein droit sans que la commune n'ait à accomplir de formalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement aux auto-écoles partenaires dispensatrices de la formation ;

Article 2 : De fixer le montant de cette bourse à 500,00 € ;

Article 3 : D'approuver la convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse ;

Article 4 : D'autoriser Madame la Maire à signer cette convention

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 19 Mai 2025
La Maire
Francine MENARD



Le/La Secrétaire de séance
Mme TRINQUET Simone

